



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2022 - 02 - 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Approbation des tarifs des transports réguliers de
personnes sur les communes de Saint Gilles Croix de
Vie et Saint Hilaire de Riez**

Par délibération du 25 mars 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie devenue Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2022 a modifié ses statuts afin de prendre la compétence « mobilité ».

La Communauté d'Agglomération s'est donc vu transférer la gestion des lignes régulières existantes sur son territoire, sur les communes de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint Hilaire de Riez.

Il revient aux conseillers communautaires de définir les tarifs de ces services publics applicables aux usagers.

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs que ceux pratiqués précédemment par les communes, à savoir que le tarif de « l'Hilagobus » sur la commune de Saint Hilaire de Riez est gratuit quel que soit le trajet, la distance parcourue, et la durée pour tous les usagers.

Les tarifs du transport sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie « Gillobus » sont les suivants :

- Ticket de 1 heure : tarif unitaire de 1 €
- 10 tickets : 8 €.
- tarifs réduits pour les demandeurs d'emploi, scolaires et étudiants et personnes de plus de 70 ans : 50 centimes l'unité (4 € les 10 tickets).
- Enfants jusqu'à 10 ans : gratuité.
- Abonnement mensuel : 10 € (du 1^{er} au 31).
- Abonnement annuel : 75 € (de date à date).

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-2 L5216-1 et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu les projets de tarifs soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs de service de transports réguliers de personnes applicables sur les communes de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint Hilaire de Riez valables pour l'année civile 2022 tels que présentés ci-dessous :

- **Service de transport sur la commune de Saint Hilaire de Riez : 0€**
- **Service de transport sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie :**
 - o Ticket de 1 heure : tarif unitaire de 1 €.
 - o 10 tickets : 8 €.
 - o tarifs réduits pour les demandeurs d'emploi, scolaires et étudiants et personnes de plus de 70 ans : 50 centimes l'unité.
 - o tarifs réduits pour les demandeurs d'emploi, scolaires et étudiants et personnes de plus de 70 ans : 4 € les 10 tickets.
 - o Enfants jusqu'à 10 ans : 0 €.
 - o Abonnement mensuel : 10 € (mois civil, du 1^{er} au 31).
 - o Abonnement annuel : 75 € (de date à date).

Article 2 : DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget 2022 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2022
- de l'affichage le : 01 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 MARS 2022

Givrand, le 28 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.